



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°1798-2010/APS

Du 06/10/2010

## R A P P O R T

### A L'ASSEMBLEE DE PROVINCE

#### **Objet :**

**P.J.** : Un projet de délibération

Dans le cadre de sa compétence générale dans le domaine culturel la province Sud a mis en place en 2005 un dispositif d'aide à la création artistique, modifié et complété en 2006.

Ce dispositif concerne les domaines artistiques suivants : littérature, arts visuels, musique, audiovisuel. Il couvre en réalité l'ensemble de la chaîne permettant à une œuvre d'exister et d'être portée à la connaissance du public allant de la création intellectuelle à la production d'un objet artistique diffusable.

Ce projet a fait l'objet d'une réflexion à laquelle ont été associés de nombreux acteurs publics et privés des domaines considérés.

#### **LITTERATURE**

La délibération N° 32/APS/2006 a prévu la mise en place d'un dispositif de soutien provincial aux auteurs pour leur travail d'écriture et l'édition de celui-ci.

Les modifications proposées portent sur :

#### **La suppression de l'aide à l'écriture et la création de l'aide à l'accompagnement.**

Les résultats des dernières aides ont démontré combien il était primordial de permettre aux auteurs émergents de prendre conscience des exigences de l'aboutissement du travail d'écriture, mais également du passage à l'édition.

L'aide à l'accompagnement sera attribuée sous réserve de l'appréciation du jury sur la qualité du travail présenté dès lors que l'auteur présente le dossier d'aide complet et qu'il fournit un contrat d'engagement d'accompagnement avec un professionnel ou une institution culturelle.

#### **Le bénéficiaire de l'aide à l'édition :**

L'aide à l'édition était versée précédemment aux auteurs et favorisait malheureusement une mauvaise autoédition. Les résultats de ces dernières années démontrent également la nécessité d'offrir une production qui réponde à un critère de qualité.

Favoriser l'édition d'ouvrages par des maisons d'édition calédonienne permet de développer le secteur mais également de le professionnaliser et en tout état de cause d'offrir :

- une qualité de publication,
- un suivi éditorial,
- une réelle possibilité de diffusion,
- un label totalement calédonien.

#### **L'ouverture de l'aide à toutes les catégories littéraires :**

Le domaine de la littérature a évolué depuis ces 15 dernières années et les genres littéraires sont aujourd'hui diversifiés en Nouvelle Calédonie. Il est donc proposé cette année, d'ouvrir les catégories aux scénarios de film de fiction et aux pièces de théâtre.

#### **Le montant des aides proposées :**

En 2009, l'aide à l'écriture et à l'édition s'élevaient toutes les deux à six cent mille (600 000) francs.

La nouvelle délibération propose de créer :

- une aide à l'accompagnement à l'écriture d'un montant maximal de trois cent mille (300 000) francs dans la limite de 70 % du coût total du projet, dans le but de soutenir les auteurs dans leur travail d'écriture d'une œuvre littéraire ;
- une aide à l'édition d'un montant maximal de neuf cent mille (900 000) francs dans la limite de 70 % du coût total du projet, dans le but de soutenir les auteurs dans l'édition d'une œuvre littéraire et de permettre au secteur de l'édition calédonienne d'offrir un label de qualité à la production locale.

#### **ARTS VISUELS**

La délibération N° 32/APS/2006 a prévu la mise en place d'un dispositif de soutien provincial aux artistes en arts visuels appelé aide à l'exposition.

Celui-ci semble aujourd'hui être en décalage par rapport aux pratiques en matière de création et de diffusion des arts visuels.

Sur la base de ces deux axes, création et diffusion, il est donc proposé d'une part, de créer une aide à la création en arts visuels et d'autre part, de faire évoluer l'aide à l'exposition afin que le diffuseur artistique s'investisse davantage dans le processus.

L'objectif principal consiste à mettre en place des dispositifs favorisant la professionnalisation et la responsabilisation des artistes de la province Sud.

### **L'aide à la création en arts visuels :**

L'aide à la création en arts visuels serait destinée aux artistes pour l'acquisition de matériaux afin qu'ils puissent réaliser des projets d'exposition, de création ou de recherches dans les différentes pratiques plastiques pratiquées en province sud.

Le fruit de ce travail de création pourra donner lieu à une aide à l'exposition ou sera restitué au public de la province Sud à travers un rapport qui sera consultable à la direction de la culture de la province Sud.

Le montant de l'aide à la création en arts visuels est fixé à un montant maximal de deux cent mille (200 000) francs dans la limite de 70 % du coût total du projet.

### **L'aide à l'exposition :**

L'aide à l'exposition est versée à l'artiste lauréat comme les précédentes années mais diffère quelque peu au niveau de son processus d'application et de son montant.

En effet, les artistes lauréats des précédentes années ont pour la plupart exposé dans les lieux mentionnés dans leur fiche d'inscription, cependant les dates annoncées n'ont pas toujours été respectées impliquant ainsi pour le galeriste de modifier son programme d'exposition souvent à la dernière minute.

Il paraît donc important que l'artiste lauréat tienne ses engagements vis-à-vis de la galerie mais également vis-à-vis de la province Sud.

Cela lui permettra par ailleurs de travailler selon un délai imparti et le responsabilisera dans ses démarches futures.

De ce fait, il est donc proposé que l'artiste lauréat signe un contrat avec la galerie qui s'engage à mettre en œuvre : la communication, le montage de l'exposition, le vernissage, le démontage et sur présentation d'un devis selon des dates arrêtées d'un commun accord entre l'artiste et la galerie.

Ce document figurera dans le dossier d'inscription. L'aide sera attribuée uniquement sur présentation de ce contrat liant l'artiste à la galerie mais également sur présentation de l'ensemble des travaux réalisés par le biais d'un document de présentation et prêts à être exposés.

En 2009, l'aide à l'exposition s'élevait à un montant de trois cent mille (300 000) francs au vu des coûts évolutifs une réévaluation de l'aide est proposée pour un montant maximal de quatre cent cinquante mille (450 000) francs dans la limite de 70 % du coût total du projet.

### **MUSIQUE**

Au regard de l'aide à la création musicale, la délibération N° 32/APS/2006 prévoyait une aide de 700.000 francs pour la création et l'enregistrement d'un album musical d'un musicien ou d'un groupe de musiciens dont l'âge est compris entre 15 et 30 ans.

Les critères initialement prévus, notamment d'âge, apportaient des restrictions en contradiction avec une volonté de développement du secteur musical en limitant considérablement l'accès à ce soutien.

Depuis la création du dispositif en 2006 jusqu'en 2009, seulement 3 aides d'un montant de sept cent mille (700 000) francs chacune ont été attribuées à des musiciens :

En effet, dans un groupe, même s'il y a en majorité des musiciens âgés entre 15 et 30 ans, il suffit d'un musicien âgé de plus de 30 ans pour que le dossier soit rejeté.

Il est donc proposé la suppression de la limitation d'âge fixée entre 15 et 30 ans aux jeunes musiciens ou groupes de musiciens afin d'ouvrir largement les perspectives de développement du secteur musical.

### AUDIOVISUEL

La délibération N° 32/APS/2006 a prévu la mise en place d'un dispositif de soutien provincial aux scénaristes pour l'écriture de scénario de films de fiction et pour les réalisateurs de films de fiction.

Le concours de scénario récompensait trois films à hauteur de deux cent mille (200 000) francs pour le premier prix, cent cinquante mille (150 000) francs pour le deuxième prix et cent vingt mille (120 000) francs pour le troisième prix. Le concours de réalisation de films de fiction récompensait deux à quatre projets, par des prix à hauteur de deux cent cinquante mille (250 000) francs à cinq cent mille (500 000) francs en fonction de la durée du film et des crédits votés par l'assemblée de la province Sud.

Ainsi, un projet de film de moins de 26 minutes (cas le plus courant) pouvait être récompensé au maximum à hauteur de cinq cent cinquante mille (550 000) francs en cumulant le premier prix du scénario ainsi qu'une aide à la réalisation. Montant faible au regard du budget réel d'un film, il est en effet tout à fait courant qu'une seule minute de film représente un coût de cent cinquante mille (150 000) francs, soit environ trois millions neuf cent mille (3 900 000) francs pour un film de 26 minutes.

Depuis la mise en place de ces deux concours, sur vingt-deux projets primés moins de 50 % d'entre eux ont abouti à une réalisation.

C'est pourquoi, il vous est proposé de développer les montants de l'aide à la réalisation de films de fiction afin de permettre au jury d'attribuer deux prix au maximum dans la limite du montant fixé dans le cadre de l'aide selon les catégories suivantes :

- Un prix d'un montant maximum de huit cent mille (800 000) francs pour un film de moins de 20 minutes ;
- Un prix d'un montant maximum de un million deux cent mille (1 200 000) francs pour un film de 20 minutes à 50 minutes.

Le montant du ou des prix versé(s) sera limité à 70% du montant global du projet de film de fiction pour s'assurer d'une équité en fonction de la durée et du coût du court-métrage.

Il paraît important, pour le développement et la professionnalisation du secteur audiovisuel, d'apporter ces modifications visant à aider de façon plus significative les projets de réalisation de films sélectionnés par le jury dans le but de favoriser dans de bonnes conditions la réalisation de films calédoniens.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.